

À titre de directrice générale, madame Letendre est chargée de l'administration des affaires du Conservatoire dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Conservatoire pour la conduite de ses affaires.

Madame Letendre exerce ses fonctions à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 4 février 2019 pour se terminer le 3 février 2024, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Letendre reçoit un traitement annuel de 148 796 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Letendre comme première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 6.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Letendre peut démissionner de son poste de directrice générale du Conservatoire après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Letendre consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, madame Letendre aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

4.4 Échéance

À la fin de son mandat, madame Letendre demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Letendre se termine le 3 février 2024. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de directrice générale du Conservatoire, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de directrice générale du Conservatoire, madame Letendre recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

69934

Gouvernement du Québec

Décret 10-2019, 16 janvier 2019

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 3 040 000 \$ à Bibliothèque et Archives nationales du Québec, au cours des exercices financiers 2018-2019 et 2019-2020, pour le Service québécois de traitement documentaire

ATTENDU QUE le guichet unique nommé Service québécois de traitement documentaire offre l'approvisionnement gratuit en notices bibliographiques et d'autorité ainsi que des outils de traitement documentaire aux bibliothèques scolaires et aux bibliothèques publiques depuis janvier 2013;

ATTENDU QUE, en vertu du troisième alinéa de l'article 14 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec (chapitre B-1.2), Bibliothèque et Archives nationale du Québec a notamment pour mission de renforcer la coopération et les échanges entre les bibliothèques;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2° de l'article 1.3 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15), aux fins de l'exercice de ses

fonctions, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur peut accorder, aux conditions qu'il croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à octroyer une aide financière maximale de 3 040 000 \$ à Bibliothèque et Archives nationales du Québec, au cours des exercices financiers 2018-2019 et 2019-2020, soit un montant de 1 520 000 \$ au cours de chacun de ces exercices, pour le Service québécois de traitement documentaire, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :

QUE le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur soit autorisé à octroyer une aide financière maximale de 3 040 000 \$ à Bibliothèque et Archives nationales du Québec, au cours des exercices financiers 2018-2019 et 2019-2020, soit un montant de 1 520 000 \$ au cours de chacun de ces exercices, pour le Service québécois de traitement documentaire, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69935

Gouvernement du Québec

Décret 11-2019, 16 janvier 2019

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4 de l'article 15 et du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 16 de la Loi sur la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (1987, chapitre 135), la Corporation de l'École Polytechnique

de Montréal est administrée par un conseil d'administration composé notamment de quatre ingénieurs diplômés de l'École, dont l'un est nommé par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 17 de cette loi, les quatre ingénieurs diplômés de l'École sont nommés pour un mandat de quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 de cette loi, les personnes nommées membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'elles soient nommées de nouveau ou remplacées;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1101-2014 du 10 décembre 2014, monsieur Jean-Pierre Gilardeau était nommé membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Denis Tremblay, président, Denis Tremblay, Conseillers Stratégiques en Énergie Inc., soit nommé membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal à titre d'ingénieur diplômé de l'École nommé par le gouvernement, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean-Pierre Gilardeau.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69936

Gouvernement du Québec

Décret 12-2019, 16 janvier 2019

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 1 202 700 \$ à la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, au cours des exercices financiers 2018-2019 à 2021-2022, pour la réalisation d'activités en matière de sport, de loisir et d'activités physiques

ATTENDU QUE, en vertu du décret n^o 810-2018 du 20 juin 2018, le gouvernement a approuvé la Modification n^o 1 à l'Accord de contribution bilatéral sur la participation sportive;